



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires .**

29 Novembre 2023

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
portant délimitation de la Zone de Protection de
l'Aire d'Alimentation de Captage (ZPAAC) de Sours
et Berchères-les-Pierres.**

La présente consultation du public porte sur un projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages prioritaires de Sours (Forage «S1-La Saussaye») et Berchères-les-Pierres (Forage «La Rosette»).

Cette délimitation s'insère dans une démarche visant à préserver, selon une approche durable, la qualité des eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable face aux problématiques de nitrates et de pesticides. C'est à l'intérieur de cette délimitation que seront concentrés les efforts pour atteindre cet objectif, sans préjudice des actions réglementaires menées par ailleurs. Cette délimitation, au-delà de l'aspect réglementaire, a été validée par un comité de pilotage suite à une étude hydrogéologique.

CONTEXTE:

Le captage prioritaire «S1-La Saussaye» contribue à alimenter en eau potable la zone urbaine de Chartres (Chartres, Mainvilliers, Lucé, Luisant, Lèves, Champhol, Le Coudray, Saint-Prest, Gellainville, Poivilliers) pour environ 30660 habitants. Le captage «La Rosette» dessert environ 1330 habitants. Les deux captages captent l'aquifère de la craie séno-turonienne.

Les captages concernés se révèlent sensibles aux pollutions diffuses par les nitrates et produits phytosanitaires. Actuellement, les teneurs en nitrates de l'eau captée pour le forage «S1-La Saussaye» de Sours et «La Rosette» de Berchères-les-Pierres sont respectivement en moyenne de 60 mg/L et de 53 mg/L. Ces teneurs sont supérieures à la limite de potabilité en eau distribuée de 50 mg/L, ce qui témoigne d'une qualité d'eaux brutes dite «dégradée» pour ce paramètre.

Il est également détecté de façon chronique des molécules phytosanitaires ou leurs métabolites de dégradation pertinents (Atrazine et dérivés) dont la teneur reste en deçà de la limite de potabilité de 0,1 µg/L en eau distribuée. Un traitement de dénitrification des eaux brutes a lieu sur place ainsi qu'un traitement de filtration des molécules phytosanitaires à l'usine de traitement des Réservoirs.

OBJECTIFS:

Conformément au Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009), de leur intérêt stratégique et de leur vulnérabilité aux pollutions diffuses, ces captages sont identifiés comme « prioritaires » au sein du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie.

Par conséquent, conformément à l'article L.211-3 du code de l'environnement, la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage de Sours et Berchères-les-Pierres, d'une surface de 7900, 4 hectares au total, sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions agricoles et non agricoles volontaires visant à l'amélioration de la qualité de l'eau doit être validée

par arrêté préfectoral.